



Recensement d'automne 2019/2020, recensement d'estivage 2019, recensement 2019 des surfaces de protection de la nature et recensement complémentaire 2019 en matière d'utilisation efficiente des ressources (CER)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de paiements directs, ainsi que pour satisfaire aux exigences PER, vous devez saisir les données de structures de votre exploitation et inscrire les différents types paiements directs. Les exploitants des cantons GELAN de Fribourg, Berne et Soleure effectuent ce recensement via le portail www.agate.ch. www.agate.ch.

Accès via Agate

L'accès à l'application GELAN se fait via le portail fédéral Agate. Si vous avez oublié vos données de connexion à Agate, veuillez contacter au plus vite le service d'assistance Agate (voir plus bas) pour obtenir un nouveau mot de passe. Vous pouvez aussi demander ce mot de passe sur www.agate.ch (cliquer sur « Demander un nouveau mot de passe »).

Après vous être connecté-e à www.agate.ch à l'aide de votre numéro Agate et de votre mot de passe, sélectionnez l'application « Recensement cantonal FR » pour accéder au choix du rôle et saisir vos données.

Le recensement d'automne 2019/2020, les recensements d'estivage et des surfaces de protection de la nature 2019 ainsi que le recensement complémentaire CER 2019 se dérouleront du **6 au 26 septembre 2019**.

Les données suivantes doivent être déclarées :

1. **Recensement final 2019 (-> choisir rôle 2019)** : les exploitations à l'année et les exploitations d'estivage saisissent les données requises pour le versement des **contributions pour la protection de la nature, des contributions à l'utilisation efficiente des ressources CER (procédés d'épandage réduisant les émissions) et des contributions d'estivage**. Aucune déclaration supplémentaire n'est nécessaire pour les autres contributions.
2. **Recensement d'automne 2019/2020 (-> choisir rôle 2020)** : les exploitations à l'année inscrivent les **mesures pour l'année de contributions 2020**.

Qui est concerné par quel recensement ?

	Inscription aux mesures 2020	Contribution 2019 à l'utilisation efficiente des ressources (CER)	Contributions 2019 pour la protection de la nature	Contributions d'estivage 2019
Exploitation à l'année	Choisir le rôle 2020	Choisir le rôle 2019	Choisir le rôle 2019	
Exploitation d'estivage			Choisir le rôle 2019	Choisir le rôle 2019

1. Recensement final 2019 (⇒ choisir le rôle 2019)

A) Contributions à l'utilisation efficiente des ressources CER (procédés d'épandage réduisant les émissions).

Si vous vous êtes inscrit-e pour cette mesure, vous pouvez annoncer ou modifier **les surfaces qui ont été purinées au moyen d'un pendillard jusqu'au 31 août 2019** sous la rubrique « Efficience des ressources > Procédés d'épandage et méthode culturales ». Veuillez à préciser le procédé d'épandage utilisé.

Comme les procédés d'épandage réduisant les émissions (p. ex. rampes à pendillards ou socs, enfouisseurs de lisier ou injection profonde de lisier) ne donneront plus droit à des contributions en 2020, il n'est plus possible de les annoncer pour 2020.

B) Contributions pour la protection de la nature

Les exploitations à l'année et les exploitations d'estivage ayant conclu un contrat d'exploitation avec le Service des forêts et de la nature doivent confirmer chaque année qu'ils exploitent les surfaces en question, conformément à ce dernier lorsqu'ils remplissent leur **demande de contributions**. La confirmation du recensement doit être signée.

C) Contributions d'estivage

Vous trouverez sous l'onglet Documents et Remarques un document d'**information** concernant le recensement d'estivage 2019. Veuillez lire ces informations avant de procéder au recensement d'estivage.

Concernant les exploitations d'estivage et les pâturages communautaires, les exploitants doivent annoncer les animaux estivés sur leur alpage en indiquant la catégorie, le nombre d'animaux, la date de la montée à l'alpage et celle prévue pour la désalpe. Si des animaux d'une même catégorie ont des durées d'estivage différentes, ils doivent être annoncés séparément.

Les données concernant les bovins et les équidés proviennent directement de la BDTA, elles ne doivent donc plus être saisies lors du recensement. Veuillez vérifier que les chevaux, poneys ou ânes estivés soient saisis correctement dans la BDTA par le propriétaire (vérifier l'exactitude du numéro BDTA de l'exploitation d'estivage ou de l'exploitation de pâturages communautaires).

2. Recensement d'automne 2019/2020 (⇒ choisir rôle 2020)

Ce recensement est obligatoire pour les exploitations à l'année qui souhaitent bénéficier des paiements directs en 2020. Il ne concerne pas les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires.

Les inscriptions aux différents types de paiements directs ont été reprises de l'année de contribution 2019 de votre exploitation. Veuillez vérifier chaque inscription et effectuer les adaptations nécessaires. Nous attirons votre attention sur le fait que les inscriptions aux mesures se font exclusivement durant le recensement d'automne et ne peuvent plus être prises en compte par la suite. Les désinscriptions restent par contre possibles lors du recensement au jour de référence 2020.

Nouveau dès cette année : dans la rubrique « exploitation » la variante d'assolement pour les PER doit être inscrite. Par défaut, la variante proportion maximale et nombre minimal de culture a été saisi, vous pouvez l'adapter si vous utiliser une autre variante d'assolement. Pour alléger les contrôles, nous vous prions de remplir également les cases pour un supplément en cas d'absence de l'exploitant.

Avec l'inscription aux PER lors du recensement d'automne, le choix de l'organe de contrôle doit être annoncé définitivement. Un changement de l'organe de contrôle pour l'année de contributions 2020 n'est plus autorisé après le recensement d'automne.

Pour la correction linéaire et le bilan import/export le Canton a décidé, que c'est l'année calendaire qui fait fois.

Confirmer le recensement

Chaque recensement doit être confirmé lorsque la mise à jour et la saisie de vos données sont terminées (Contrôle et confirmation > confirmer le recensement). Vous devez ensuite imprimer la confirmation du recensement, **la signer et la retourner à l'office de recensement local**. Votre recensement complet peut également être imprimé ou sauvegardé dans votre ordinateur, afin de le conserver dans vos dossiers (Extractions > Domaines spécifiques : Recensement > Aperçu de l'exploitation, recensement complet).

Questions et soutien

Dans le module « Info > Documents » de GELAN, vous trouverez de nombreux documents et vidéos qui vous aideront à remplir votre recensement, ainsi que des précisions importantes concernant des thématiques liées à l'exploitation.

Les services suivants sont également à votre disposition pour répondre à vos questions :

Questions concernant le recensement d'automne, le recensement d'estivage et le recensement complémentaire CER

Veillez vous adresser en premier lieu à votre office de recensement. Vous trouverez l'adresse de l'office responsable de votre commune sous la rubrique correspondante de l'application GELAN Office de recensement > Office de recensement).

Questions concernant les contributions pour la protection de la nature

Service des forêts et de la nature SFN
Jacques Frioud
Téléphone : 026 305 51 87
Courriel : jacques.frioud@fr.ch

Questions techniques concernant l'application GELAN :

Courriel : info.adz@vol.be.ch

Questions concernant le login AGATE (p. ex oubli du mot de passe AGATE) :

Service d'assistance Agate : tél. 0848 222 400, courriel : info@agatehelpdesk.ch

Pour éviter toute surcharge du système, nous vous serions reconnaissants d'effectuer et de confirmer votre recensement aussi rapidement que possible au lieu d'attendre la fin du délai fixé.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Service de l'agriculture du Canton de Fribourg
Section paiements directs